Titre :	Référence
COMMISSAIRES AUX ARMEES **1793**	**Organisation**
Auteur :	Origine :
Georges CAIN	**Bibliothèque personnelle**
Référence : **LES ANNALES POLITIQUES ET LITTERAIRES** **30 juillet 1916**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Mai 2010**

Ancestramil

COMMISSAIRES AUX ARMEES

Commissaire aux armées !... Le beau titre !

La chambre décide d'instituer et d'organiser une délégation directe qui exercera, avec le contrôle du gouvernement, le contrôle effectif et sur la place de tous les services ayant mission de pourvoir aux besoins de l'armée.

La première appellation donnée à ces missi dominici », fut celle de « commissaires aux frontières ».
L'institution date du 21 juin 1791 et fut la conséquence de la fuite à Varenne.

Dès le 26 janvier 1792, **ROCHAMBEAU** écrivait au président de la Législative le priant de déléguer trois membres de l'assemblée auprès de l'armée du Nord où leur collaboration devenait nécessaire : « *Je suis accablé, expliquait-il, de détails qui rétrécissent le cercle des mouvements et des combinaisons qui doivent être dans la tête d'un général* » ; et cette phrase précise parfaitement le rôle des commissaires aux armées.

Mais un membre obscur de l'assemblée objecta « que ses collègues militaires n'avaient pas le choix dans la conduite à tenir ; ils ne pouvaient que donner leur démission ou se faire remplacer par leurs suppléants », et la demande de **ROCHAMBEAU** fut écartée.

Le maréchal **LUCKNER**, à son tour, réclame, en août 1792, l'envoi de commissaires pour le seconder, et le Conseil exécutif désigne alors trois agents : **LAPORTE, BREARD** et **LAMARCK**, investis de pouvoirs immenses. Ils étaient, d'après les termes mêmes de leur mandat, « l'agent du Conseil et l'œil du ministre près des armées pour découvrir toutes les trahisons, les intrigues et autres abus.

C'est principalement, précise le texte qui les nomme, sur l'esprit, les principes et la conduite du chef cette surveillance doit s'exercer. Dans la République, c'est la tête des grands coupables qu'il faut faire tomber sous la hache de la loi….
L'agent du Conseil doit donc s'attacher surtout à connaitre l'esprit et les principes des généraux de quelle manière ils traitent leurs frères d'armes, s'ils n'ont pas de ci-devant noble, en un mot, s'ils n'ont pas été les partisans publics ou secrets de la tyrannie et des factions qui lui ont succédé et que le peuple a terrassées. »

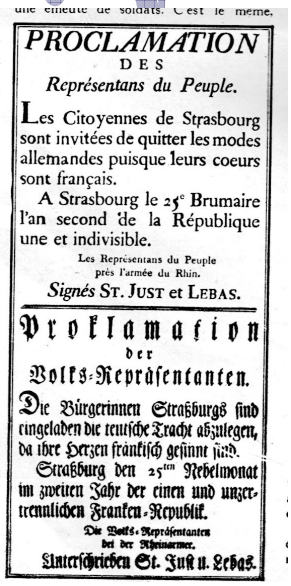
L'avènement de la Convention (septembre 1792) modifia la question ; la défection du **DUMOURIEZ** détermina la création d'un organe chargé d'une surveillance plus générale et les « représentants du peuple en mission » furent substitués aux « commissaires aux armées ».
Le 3 avril 1793, **FABRE d'EGLANTINE** proposa d'arrêter les effets de la trahison de **DUMOURIEZ** en édictant des mesures urgentes. Quatorze conventionnels seraient désignés pour présider à la « défense du Nord et de l'Est, assistés d'ingénieurs et d'officiers spéciaux avec pouvoir des réquisitions dites de « sûreté générale ». Comme marque distinctive, le rapporteur proposait de donner aux commissaires aux armées une écharpe en ceinture avec frange jaune ; mais le peintre **DAVID** émit cette conception : que le costume tint du civil et du militaire… une écharpe, une épée et un plumet aux trois couleurs au chapeau.

Un décret de la Convention, du 4 avril 1793, désigne quatorze commissaires aux armées, mais le décret organique précisant le rôle des représentants du peuple en mission et les désignant nommément, date du 30 avril 1793.
L'article 24 de ce décret délègue un certain nombre de ces représentants parmi lesquels, **CARNOT, DUQUESNOY, CAVAIGNAC, GASPARIN, SOUBRANY, REWBELL,**

MERLIN de THIONVILLE, DUBOIS-CRANCE, ALQUIER, PRIEUR de la MARNE, SALICETTI, ROMME, etc... près des armées du Nord, du Rhin, de la Moselle, des Ardennes, des Alpes, de la Rochelle et de Corse.

« *J'ai été moi-même revêtu de pouvoirs illimités et j'en ai frémi* » s'écriait plus tard **KERSAINT** ; mais ces pouvoirs illimités, qui parfois s'exercèrent à faux, amenèrent aussi parfois de splendides résultats.

Les représentants du peuple aux armées se montrèrent, pour la plupart, admirablement braves et admirablement patriotes. **SAINT-JUST** et **LEVASSEUR** de la Sarthe, à l'armée du Nord **CHOUDIEU** à Verdun, **ROBESPIERRE** jeune, **RICORD, SALICETTI**, à Toulon, prodiguent, sur les champs de bataille ou dans l'exercice de leurs terribles fonctions, leur ardent patriotisme et leur sauvage énergie.
Un document entre cent montre de quelle façon ces propagateurs d'héroïsme savaient galvaniser les cœurs.


PROCLAMATION
DES
Représentans du Peuple.

Les Citoyennes de Strasbourg sont invitées de quitter les modes allemandes puisque leurs coeurs sont français.

A Strasbourg le 25e Brumaire l'an second de la République une et indivisible.

Les Représentans du Peuple près l'armée du Rhin.

Signés ST. JUST et LEBAS.

Proklamation
der
Volks-Repräsentanten.

Die Bürgerinnen Straßburgs sind eingeladen die teutsche Tracht abzulegen, da ihre Herzen fränkisch gesinnt sind.

Straßburg den 25ten Nebelmonat im zweiten Jahr der einen und unzertrennlichen Franken-Republik.

Die Volks-Repräsentanten bei der Rheinarmee.

Unterschrieben St. Just u. Lebas.

PROCLAMATION DES REPRESENTANTS DU PEUBLE

« Les citoyennes de Strasbourg sont invitées de quitter les modes allemandes puisque leurs cœurs sont français. A Strasbourg, le 25 brumaire, l'an second de la République une et indivisible.
Les représentants du peuple près l'armée du Rhin.
Signé
SAINT-JUST et **LEBAS**

Est-il rien de plus émouvant que ce discret appel aux patriotes alsaciennes !

C'est dans les lettres et rapports des représentants devant Toulon qu'apparaît pour la première fois le nom de **BONAPARTE** ; sur une pièce datée du 27 octobre 1793, ce nom est suivi de la mention : « Commandant en chef l'artillerie, nommé à Ollioules par les représentants du peuple **GASPARIN** et **SALICETTI**. »

Le 5 décembre 1793, le général **DUGOMMIER** signalait, d'ailleurs, à la Convention la vaillance du jeune chef en ces termes : « Je ne saurais trop louer la bonne conduite de tous ceux de nos frères d'armes qui ont voulu se battre ; parmi ceux qui se sont le plus distinguées et qui m'ont le plus aidé à rallier et pousser en avant, ce sont les citoyens **BUONA-PARTE**, commandant l'artillerie, **ARENA** et **CERVONI,** adjudants généraux.
Signé **DUGOMMIER**, général en chef ».

Et une note signale que **BONAPARTE** avait été blessé à la jambe d'un coup de baïonnette.

Le 6 décembre 1796, le Directoire exécutif arrêtait : « A compter du 1er nivôse prochain (22 décembre), il n'y aura plus de commissaires du Gouvernement près des armées.
Signé : **CARNOT, RZWBELL, La REVEILLERE-LEPEAUX**. »

Reste à établir la question de l'uniforme adopté par les représentants du peuple.

Annestram

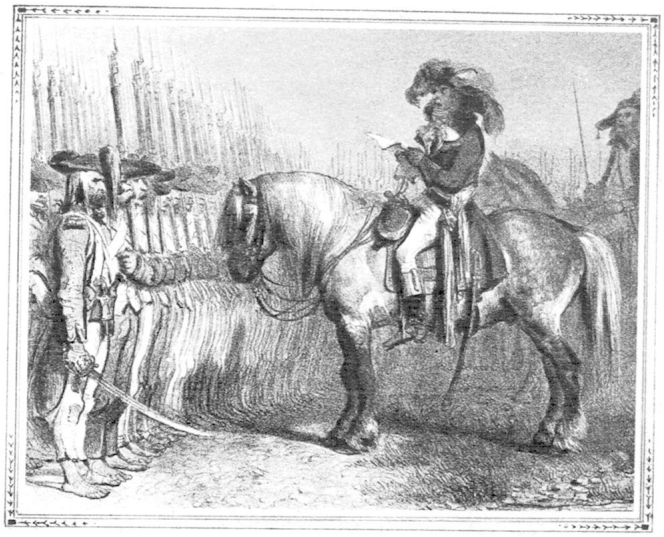


Représentant du peuple à l'armée du Rhin (1794), dessin de Raffet.

Deux décrets, l'un du 16 avril 1793, l'autre du 28 nivose an III, précisent : habit bleu national sans revers, parements écarlates en bottes, avec quatre boutons sur chaque parement –collet rouge rabattu, veste et culotte blanches. Chapeau uni, retapé à l'ordinaire, bordé de tresses de soie, panache aux trois couleurs, le blanc à la naissance du panache, le rouge à la cime.

Les documents dessinés montrant les représentants du peuple en tenue sont rares. L'œuvre de **RAFFET** nous en offre cependant quelques exemples. C'est ainsi que dans l'album lithographique de 1834, nous rencontrons ; un représentant du peuple à l'armée dur Rhin (1794) superbe sur un cheval noir, le col engoncé dans une cravate à la SAINT-JUST, la taille sanglée d'une écharpe aux trois couleurs, balançant sur sa tête altière les plumes tricolores traditionnelles. La planche : Prise du fort Mulgrave (siège de Toulon, 19 décembre 1793, nous montre un groupe de représentants mêlés aux lignes profondes des soldats qui, sous la pluie, se ruent, intrépides, à l'assaut des ouvrages fortifiés de l'ennemi.

Dans « l'ordre du jour » (album de 1835), un représentant du peuple annonce aux poilus d'alors cette imprévue récompense nationale : Le bataillon de Loire-Inférieure s'étant bien comporté devant l'ennemi, il sera accordé à chaque homme une paire de sabots.
Plus loin, nous trouvons les « grognards » d'Italie protestant : Le représentant à dit : Avec du fer et du pain, on peut aller en chine, il n'a pas parlé de chaussures.
Dieu sait pourtant que ces braves les pieds enveloppés dans des tresses de paille, semblent en avoir le plus grand besoin. Plus loin encore, sous ce titre : De quoi vous plaignez-vous ? nous retrouvons un représentant apaisant une émeute de soldats. C'es le même, d'ailleurs, qui, prêchant d'exemple, patauge avec eux, plongé dans l'eau jusqu'à mi-cuisse, calme l'impatience de ses hommes par cette phrase extraordinaire : L'ennemi ne se doute pas que nous sommes là ; il est sept heures, nous le surprendrons demain, à quatre heures du matin.

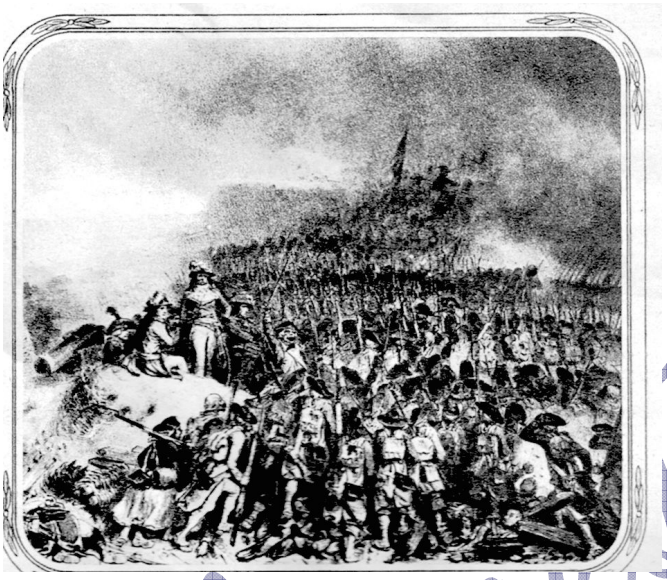

« Le bataillon de Loire-Inférieure s'étant bien comporté devant l'ennemi, il sera accordé à chaque homme une paire de sabots. » (Dessin de Raffet.)

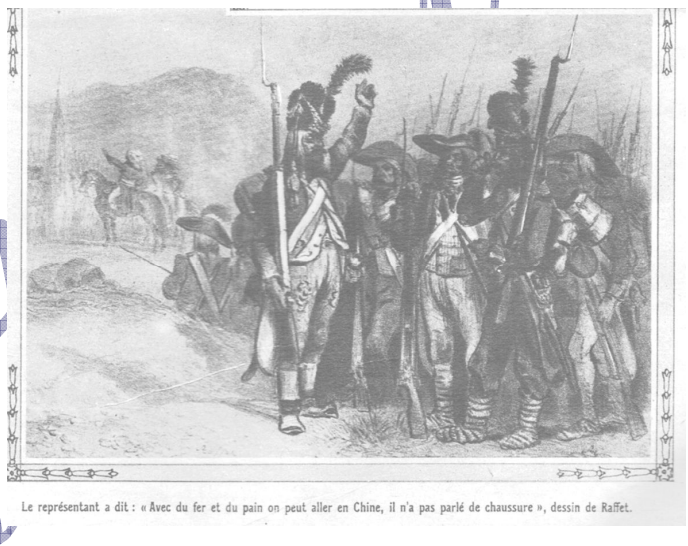
Si nous citons le dessinateur **RAFFET**, c'est que chacun sait l'exactitude de ses documentations et que le brave artiste, né en 1804, fut un enfant de cette forte génération dont la prime jeunesse avait connu les bruits du tambour, la lecture des bulletins de victoire. Aux

Amicale Nationale

premiers appels de la Patrie en danger, son père s'était enrôlé dans un bataillon de volontaires de la Garde Nationale et avait fait campagne ; son oncle, **Nicolas RAFFET,** après avoir été intimement mêlé aux drames de la Révolution, fut nommé général de brigade par le Comité de Salut Public, en récompense du zèle qu'il avait apporté à défendre la Convention contre les insurgés. Si, plus tard, **RAFFET** illustra exactement les grands faits de cette terrible et glorieuse époque, c'est, qu'après avoir été bercé par les récits de nos grandes guerres, il avait eu sous les yeux les survivants des héros de l'an II, son père, son oncle et leurs compagnons d'armes il était donc particulièrement qualifié pour nous documenter sur les costumes portés par les représentants aux armées… son père et son oncle les avaient connus et les avaient vus !

Georges CAIN





Le représentant a dit : « Avec du fer et du pain on peut aller en Chine, il n'a pas parlé de chaussure », dessin de Raffet.

Ancestramil